

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

## AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par

M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« indique »

les mots :

« peut indiquer ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à transformer en possibilité l'obligation actuelle de déclarer un infirmier référent.

En effet, la rédaction actuelle de cet article 4 laisse à penser que chaque patient aura à déclarer un infirmier référent.

En l'état de la désertification médicale et paramédicale, cette obligation semble tout à fait irréaliste et pourrait porter préjudice aux patients.